

**COMITÉ CONSULTATIF SUR LE CRABE DES NEIGES DANS LE SUD DU
GOLFE DU SAINT-LAURENT
LE 25 FÉVRIER 2015 - COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION**

1. Mot de bienvenue et présentations

Andrew Maw, directeur régional de la gestion des pêches et de l'aquaculture, Pêches et Océans Canada (MPO), prononce le mot d'ouverture et les membres du Comité consultatif sont présentés lors d'un tour de table.

2. Sommaire de l'état du stock

Marc Lanteigne présente les résultats de l'évaluation du crabe des neiges du sud du golfe du Saint-Laurent (SGSL) et l'avis pour la saison de pêche de 2015. Le rapport intégral est consultable à l'adresse suivante : http://www.dfo-mpo.gc.ca/csas-sccs/Publications/SAR-AS/2015/2015_013-fra.html. Les points saillants du rapport comportent les éléments suivants :

- Les débarquements de crabe des neiges issus du SGSL en 2014 étaient de 24 439 tonnes (t) sur un quota de 24 230 t. Le taux d'exploitation pour la saison de pêche de 2014 dans le sud du golfe du Saint-Laurent était estimé à 37,1 %.
- Le relevé scientifique de 2014 sur le crabe des neiges a été effectué sur un total de 353 stations, entre le 9 juillet et le 12 octobre.
- Le niveau de la biomasse pour la saison de pêche de 2015, provenant du relevé de 2014, se situe dans la zone saine du cadre de l'approche de précaution.
- La biomasse totale au relevé de 2014 est composée de 65 % de nouvelles recrues (45 630 t) et 35 % de la biomasse résiduelle (23 897 t).
- Le recrutement à la biomasse commerciale a augmenté de 11,9 % par rapport à l'année précédente.

Basil MacLean, Area 19 Snow Crab Fishermen's Association, demande s'il existe des liens entre le crabe des neiges de la région du Golfe et de la région des Maritimes. Mikio Moriyasu, Secteur des sciences du MPO, répond que le crabe des neiges ne se déplace pas dans le nord du golfe du Saint-Laurent par le chenal Laurentien; il est donc normal que certains crabes se déplacent dans la région des Maritimes. Il ajoute également que le MPO ne dispose pas de suffisamment de données pour quantifier l'ampleur du déplacement du crabe des neiges entre ces deux régions du MPO. Robert Haché, Association des crabiers acadiens, explique que l'industrie tente actuellement de mettre en place un programme d'étiquetage plus efficace. Les membres du Comité consultatif du crabe des neiges du sud du golfe du Saint-Laurent confirment qu'ils appuient l'initiative. Andrew Maw reconnaît que le Ministère pourrait explorer davantage le programme d'étiquetage de l'industrie et déterminer si l'exercice est valable pour le Ministère et les divers intervenants.

3. Établissement du total autorisé des captures en fonction des règles de décision

Marc Lanteigne fournit une analyse de risques sur les points de référence pour la pêche de 2015. La biomasse pour la pêche du crabe des neiges de 2015 est de 67 534 t. Suite à l'application de règles de décision pour la pêche, le taux d'exploitation pour 2015 sera fixé à 38,55 % avec un total autorisé des captures (TAC) de 26 036 t.

4. Examen du projet « Utilisation du poisson » pour le financement du relevé scientifique de 2015

Marc Lanteigne, Secteur des sciences du MPO, présente les données à la base du projet d'utilisation du poisson pour financer le relevé scientifique sur le crabe des neiges. Le navire affrété pour le relevé scientifique de 2015 est le *Jean Mathieu*, pour la troisième année d'un contrat de trois ans. Les coûts

du relevé dans le cadre du projet d'utilisation du poisson au cours des trois dernières années sont les suivants :

Année	Quota	Coût
2013	376 t	746 000 \$
2014	379 t	836 000 \$
2015	380-430 t *	880 000 \$ *

* Données prévues pour la pêche de 2015 dans le projet d'utilisation du poisson.

L'augmentation des coûts pour le relevé de 2015 est due aux frais d'affrètement, à la réparation des filets, aux salaires du personnel et à l'ajout de nouveaux équipements de surveillance de chaluts.

Le Secteur des sciences demande aux membres du comité consultatif s'il existe une entente de principe selon laquelle les pêcheurs de crabe des neiges acceptent de financer le relevé du SGSL en utilisant une partie du quota pour 2015. Aucune objection n'est soulevée sur cette question.

5. Mise en œuvre d'une approche pluriannuelle pour la pêche du crabe des neiges

Réjean Hébert, Gestion des ressources du MPO, présente l'approche de planification pluriannuelle en rappelant aux membres du Comité consultatif que celle-ci fait partie des changements apportés à la prestation des services et annoncés par le Ministère en 2013. Même si plusieurs pêches ont déjà adopté un cycle pluriannuel, il avait alors été décidé de retarder l'approche pluriannuelle pour la pêche du crabe des neiges dans le sud du golfe du Saint-Laurent jusqu'à la mise en œuvre des règles de décision en matière de pêche. Les règles de décision pour cette pêche ont été mises en œuvre en 2014.

La mise en œuvre de l'approche pluriannuelle n'aurait aucune incidence sur l'évaluation annuelle du stock de crabe des neiges (relevé au chalut et estimation de la biomasse) qui se poursuivra sur une base annuelle. Toutefois, l'Avis régional des sciences et la réunion du Comité consultatif sur le crabe des neiges dans le sud du golfe du Saint-Laurent auront lieu tous les deux ans; ils auront lieu à nouveau en 2017. Les années où ces consultations n'auront pas lieu, un processus de réponse des Sciences sera enclenché, tandis que la Gestion des ressources se chargera des communications intérimaires. Le Ministère procède aussi à un examen du cadre scientifique qui a normalement lieu tous les cinq à six ans. Ces examens du cadre scientifique sont des réunions spéciales organisées sur demande pour revoir les méthodes d'évaluation des stocks lorsque de nouveaux renseignements ou de nouvelles techniques deviennent disponibles au Secteur des sciences.

Un tableau résumant les différences entre le processus de consultation régionale et le processus de réponse des Sciences est présenté. En résumé, les représentants de l'industrie ne sont normalement pas invités à participer au processus de réponse des Sciences, mais ils reçoivent l'avis scientifique officiel. Une conférence téléphonique ou une séance WebEx avec les membres du comité consultatif peuvent également être organisées sur demande.

Marc Lanteigne présente un processus comportant des indicateurs qui permettraient de déclencher ou de justifier une modification temporaire du cycle de gestion sur deux ans. À partir des relevés au chalut annuels, le Secteur des sciences effectuerait une vérification préliminaire des données pour la mi-décembre chaque année. Si le premier essai d'estimation de la biomasse ne se trouve pas dans l'intervalle de confiance de 95 % de la biomasse prévue, estimée à partir de l'évaluation de l'année précédente, un processus de consultation régionale serait immédiatement déclenché.

La plupart des membres du Comité consultatif ont réagi très négativement à l'annonce de la mise en œuvre de l'approche pluriannuelle pour la pêche du crabe des neiges dans le sud du golfe du Saint-Laurent. Des membres du Comité consultatif remettent en question l'utilisation d'un seul déclencheur, ainsi que l'ampleur de l'intervalle de confiance (95 %). Il a été suggéré que le Ministère envisage des

déclencheurs plus réactifs (p. ex., une augmentation ou une baisse de 10 % de l'estimation de la biomasse). Des représentants de l'industrie demandent pourquoi le processus de consultation régionale deviendra un processus pluriannuel, alors que l'industrie assume les frais de ce processus et du relevé au chalut, selon l'entente sur l'utilisation du poisson. On suggère par exemple que la durée du processus de consultation régionale passe de trois jours à une seule journée et qu'une réunion à laquelle le MPO serait invité à participer soit organisée par l'industrie. Les membres de l'industrie sont d'avis qu'il existe d'autres façons de réduire les coûts. Selon eux, le processus pluriannuel mis en œuvre pour d'autres pêches ne fonctionne pas; on propose la mise en place d'un groupe de travail pour évaluer les coûts et les déclencheurs.

Andrew Maw réitère que le Ministère a reçu la directive d'aller de l'avant avec la mise en œuvre de l'approche pluriannuelle tout en causant le moins de répercussions négatives sur les pêches. Il appuie toutefois la création d'un groupe de travail afin d'évaluer les éléments déclencheurs, la communication des résultats et les coûts associés. Il a été confirmé que ce groupe de travail sera composé de membres qui faisaient partie du groupe de travail (dont les activités se sont déroulées en 2013-2014) chargé d'élaborer des règles décisionnelles et des stratégies pour la pêche du crabe des neiges.

6. Élimination de la transférabilité temporaire à 100 %

Réjean Hébert présente le problème de la transférabilité temporaire à 100 %. Il rappelle à tous la discussion qui a déjà eu lieu à ce sujet au cours de la réunion du comité consultatif en 2014, ainsi que l'appui offert par les membres du comité pour reconduire les mesures temporaires pour une autre période de trois ans. Cependant, le renouvellement de la transférabilité temporaire à 100 % n'a pas été appuyé par la Ministre, puisque cette mesure va à l'encontre du principe de la politique du propriétaire-exploitant. Par conséquent, une période de transition d'un an a été accordée pour la saison de pêche de 2014.

Réjean Hébert résume le résultat des consultations du Ministère avec des représentants des flottilles au cours de l'automne et de l'hiver 2014-2015, au sujet d'une proposition de limite de transfert temporaire. Certains représentants de flottilles suggèrent de revenir aux mesures en place avant 2010, tandis que d'autres s'opposent à l'élimination de la transférabilité temporaire à 100 %. Réjean Hébert informe les participants que Pêches et Océans Canada analyse ce problème et qu'une décision sera annoncée dans les prochaines semaines.

Andrew Maw demande aux représentants de l'industrie s'ils ont des questions sur la transférabilité temporaire et s'ils appuieraient le retour de mesures temporaires en cas de réduction du total autorisé des captures, comme ce fut le cas en 2010. Carter Hutt demande si la décision portant sur l'élimination de la transférabilité temporaire à 100 % est définitive. Il indique que cette mesure a été très importante pour la flottille traditionnelle de l'Île-du-Prince-Édouard, car elle possède un quota moins important que la flottille semi-hauturière, ce qui peut entraîner une baisse de la viabilité économique. Il ajoute que les Premières Nations et le nouvel accès ont la possibilité de désigner des navires/opérateurs. Andrew Maw indique que l'option de désignation pour les Premières Nations fait partie du Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones.

7. Mise à jour de la Conservation et Protection

Ron Belliveau, Chef des Opérations liées à l'application des règlements, Conservation et Protection (C et P) pour la région du Golfe, présente un document d'analyse sur la pêche du crabe des neiges en 2014; le document comprend des données sur les heures de surveillance et d'intervention, les infractions et la présence d'observateurs en mer. Il explique également certaines améliorations apportées au système d'appels de sortie en mer, ce qui permettra au MPO de mieux calculer le pourcentage de couverture effectué par des observateurs en mer. Martin Noël, Association des pêcheurs professionnels crabiers acadiens, s'informe de la manière dont les résultats de couverture par les observateurs en mer ont été calculés. Ron Belliveau répond que les seuls voyages comptés sont ceux où des débarquements ont eu lieu. Martin Noël demande également de plus amples

renseignements sur le pourcentage de couverture des observateurs en mer dans la zone de pêche du crabe (ZPC) 19. Ron Belliveau répond que la présence de dix observateurs par jour est exigée dans la ZPC 19.

Ron Belliveau informe les membres du groupe qu'il y aura une augmentation des patrouilleurs semi-hauturiers en 2015. Un modèle de conformité sera également mis en application dans les ZPC 12, 12E et 12F pour la saison de pêche au crabe des neiges de 2015. Par conséquent, les pêcheurs verront des agents des pêches procéder à des interventions différentes pour appliquer la loi, en comparaison aux années précédentes. Martin Noël s'informe sur les objectifs des patrouilleurs semi-hauturiers pour 2015. Ron Belliveau répond qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre de patrouilleurs pour faire respecter les règlements, afin de répondre aux besoins dans la ZPC 12. Martin Noël demande des détails sur le modèle de conformité. Ron Belliveau répond que la division de la Conservation et Protection en est encore à élaborer les détails du plan, mais confirme que les agents des pêches procéderont probablement par échantillonnage et vérifieront un nombre déterminé de navires. Christian Brun, Union des pêcheurs des Maritimes, demande si des modèles de conformité sont utilisés pour d'autres pêches. Ron Belliveau répond qu'un modèle de conformité a également été mis en place pour la pêche au homard. Paul Boudreau, Regroupement des pêcheurs professionnels des Îles-de-la-Madeleine, demande si la durée d'immersion sera vérifiée dans le cadre de l'analyse. Ron Belliveau répond que la durée d'immersion ne fait pas partie des éléments clés du modèle de conformité.

Robert Haché demande la raison pour laquelle la durée d'immersion ne fait pas partie du modèle de conformité. Il ajoute que les pêcheurs sont souvent forcés par les usines de transformation du poisson à laisser leurs prises dans l'eau plus longtemps, au-delà de la limite de 72 heures, ce qui constitue une infraction. Ron Belliveau répond que les agents des pêches savent que, dans certains cas, les usines de transformation du poisson imposent des restrictions aux pêcheurs. Par conséquent, les agents des pêches s'attarderont à ceux qui laissent volontairement leurs prises à l'eau au-delà de la limite de 72 heures.

On rappelle également aux membres de l'industrie que le système de surveillance des navires est en place depuis plus de dix ans pour la pêche au crabe des neiges dans le sud du golfe du Saint-Laurent et que certains de ces systèmes commencent à vieillir. Il est suggéré que les pêcheurs fassent vérifier leurs systèmes de surveillance pour s'assurer qu'ils fonctionnent correctement. La division de la Conservation et Protection a noté quelques problèmes avec certaines des unités au cours des dernières saisons. Martin Noël informe les membres du groupe que l'unité SSN Iridium fonctionne très bien, coûte beaucoup moins cher et permet d'envoyer des courriels. Ron Belliveau confirme que l'unité Iridium est un système de haut rendement offrant l'option de regroupement des données, ce qui peut réduire les coûts pour les pêcheurs.

Leonard LeBlanc, Gulf Nova Scotia Fishermen's Coalition, est d'avis que le nombre d'agents des pêches sur le terrain est insuffisant dans la région de Chéticamp. Edmond Martin, Directeur de la Conservation et Protection, informe les membres d'une nouvelle recrue qui sera affectée à Chéticamp en 2015, comblant ainsi les postes vacants au détachement de Chéticamp.

Ghislain Cyr, Regroupement des palengriers et pétoncliers uniques madelinots, précise que les pêcheurs commencent à remettre en question les frais requis pour les contrats dans le cadre du Programme des observateurs en mer. Il ajoute que les observateurs devraient aussi avoir un contrat stipulant qu'ils auraient à rembourser les pêcheurs s'ils n'atteignent pas la limite de couverture de 20 %. Ron Belliveau indique que ce type de remarque doit être acheminé à la division de la Conservation et Protection. Ghislain Cyr s'interroge aussi sur le rôle précis des observateurs en mer et se demande si les pêcheurs devraient payer des frais lorsque l'observateur en mer est malade et n'est pas en mesure de faire son travail. Ron Belliveau explique que les deux principes de base déterminant les rôles des observateurs ont trait à la surveillance des crabes à carapace molle et à la

conformité. Il mentionne leur préoccupation quant à la baisse de la présence d'observateurs dans la région du Québec. Une nouvelle entreprise assure les services d'observateurs en mer; on leur a assuré que le problème ne se reproduira pas au cours de la saison de pêche de 2015.

Edmond Martin indique que le contrat d'observateur en mer est une transaction d'affaires conclue entre le pêcheur et l'entreprise d'observateurs en mer. Si le protocole n'est pas suivi, les pêcheurs doivent informer le MPO.

Dave MacEwen, ministère des Pêches et de l'Aquaculture de l'Île-du-Prince-Édouard, a demandé combien de constats d'infractions ont été émis par les observateurs; il veut savoir si le MPO pourrait fournir une ventilation des 43 infractions qui se sont produites au cours de la saison de pêche de 2014. Ron Belliveau indique que ces renseignements seront fournis et ajoutés au procès-verbal.

Tableau 1 : Infractions relatives à la pêche au crabe des neiges dans les ZPC 12, 12E, 12F et 19 en 2014

<u>Infractions</u>	<u>Régions du Golfe et du Québec</u>
En attente de réponse	12
• Enregistrement/Permis	11
• Irrégularités liées à d'autres textes législatifs	1
Avertissement	45
• Endroit/Heure	1
• Utilisation d'engins illégaux	1
• Enregistrement/Permis	28
• Irrégularités liées à d'autres textes législatifs	15
Enquête initiée	11
• Endroit/Heure	1
• Enregistrement/Permis	4
• Irrégularités liées à d'autres textes législatifs	6
Charges déposées	37
• Endroit/Heure	1
• Utilisation d'engins illégaux	1
• Enregistrement/Permis	21
• Irrégularités liées à d'autres textes législatifs	14
Total des infractions	105

Remarque : le nombre total d'infractions diffère du nombre initial fourni au cours de la réunion du comité consultatif de 2015 sur le crabe des neiges. Ces résultats proviennent de la mise à jour des fichiers en fonction des nouvelles données reçues, avant la réunion.

8. Développement du réseau d'aires marines protégées

Christine Ferron a fait une présentation sur le développement du réseau d'aires marines protégées (AMP) dans la biorégion du golfe du Saint-Laurent. Un réseau d'AMP est un ensemble de zones marines protégées gérées en collaboration en vue d'atteindre des objectifs écologiques. L'objectif principal du réseau consiste à assurer la protection à long terme de la biodiversité marine, de sa fonction écosystémique et de ses caractéristiques naturelles particulières. En plus des AMP, d'autres outils de conservation marine peuvent contribuer à l'atteinte des objectifs du réseau, y compris les fermetures prévues par la *Loi sur les pêches*, les habitats essentiels définis par la *Loi sur les espèces en péril*, les épaves patrimoniales protégées ainsi que les terres côtières appartenant à des organisations non gouvernementales.

Le processus de développement du réseau d'AMP tient compte des aspects socioéconomiques et culturels et tente de réduire au minimum les répercussions socioéconomiques sur les groupes autochtones, les intervenants et les communautés côtières. Un réseau d'AMP présente de nombreux avantages socioéconomiques et culturels, notamment parce qu'il contribue à protéger et restaurer les ressources halieutiques et leurs habitats, améliore la productivité, conserve le patrimoine naturel et culturel, assure le maintien et le développement du tourisme et des activités de loisirs et contribue au processus d'écocertification.

Le processus de développement du réseau d'AMP comprend quatre étapes : la collecte des données et des renseignements, le processus de conception du réseau, la mise en œuvre et la gestion ainsi que la surveillance. Les associations de pêche auront la possibilité de recevoir des renseignements à jour sur le développement du réseau, de contribuer à l'intégration des renseignements socioéconomiques et culturels à la conception du réseau et de partager leurs opinions et leurs préoccupations sur les possibilités offertes par le réseau d'AMP.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le sujet à l'adresse suivante :

<http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/planning/marineprotection-protectionmarine/index-fra.htm>

Les questions des participants portaient principalement sur les zones d'intérêt existantes, par opposition à la planification du réseau d'AMP. Martin Noël confirme qu'il s'agit d'une région d'intérêt pour son groupe et demande si des sites d'intérêt existent déjà. Christine Ferron confirme qu'une aire marine protégée existe déjà à Basin Head, à l'Île-du-Prince-Édouard, et que la vallée de Shediac a été désignée comme étant une zone d'intérêt aux fins d'évaluation en vue de devenir une aire marine protégée potentielle. Elle ajoute que les membres de l'industrie auront l'occasion de fournir leurs points de vue sur la stratégie et la conception avant que le processus de planification du réseau soit achevé.

Daniel Desbois et Paul Boudreau demandent quel serait l'impact d'une interdiction de chalutage sur les relevés du crabe des neiges. Bernard Morin affirme que le chalutage ne serait pas autorisé dans la zone 1 du banc des Américains (la zone d'intérêt située dans la région du Québec du MPO). Marc Lanteigne ajoute que l'AMP est très petite; par conséquent, le Secteur des sciences pourra adapter son relevé pour prélever des échantillons autour de la zone interdite afin de s'assurer qu'il n'y a aucune répercussion sur le relevé du crabe des neiges.

Alyre Gauvin demande si cette présentation est considérée comme une consultation officielle sur le sujet, car il estime que ce forum n'est pas le moment approprié pour être consulté. Christine Ferron confirme qu'il ne s'agit que d'une présentation destinée à informer les membres de l'industrie des consultations à venir. Andrew Maw ajoute que de plus amples renseignements seront fournis et que le MPO fait tout simplement preuve de transparence. Cette présentation n'est pas une consultation

officielle et les membres de l'industrie auront l'occasion d'exprimer leurs points de vue tout au long de la mobilisation ciblée avec les associations de pêcheurs.

En lien avec la zone d'intérêt de la vallée de Shediac, Basil MacLean a demandé s'il existe des cartes montrant le chevauchement entre les relevés au chalut, la couverture faite par les observateurs et les activités de pêche dans la vallée de Shediac. Christine Ferron répond que seulement 0,16 % de la valeur au débarquement pour le crabe des neiges du sud du golfe du Saint-Laurent provient de la vallée de Shediac.

Christine Ferron ajoute que la stratégie du réseau d'AMP sera distribuée au cours des prochaines semaines et rappelle que l'industrie sera consultée. Elle ajoute que le processus de désignation des AMP peut être très long; la création d'une seule AMP peut prendre de 5 à 10 ans.

9. Éléments d'information : Système national d'émission de permis en ligne et étiquettes

SNEPL

Une liste de vérification sur le Système national d'émission de permis en ligne (SNEPL) a été distribuée aux membres du Comité consultatif; grâce à cet outil, on s'assurera que les pêcheurs ont reçu les documents appropriés et se sont acquittés de tous les droits requis avant le début de leurs activités de pêche.

Gaëlle Lemay, Systèmes de gestion et planification stratégique, MPO, informe les membres du groupe que le processus est légèrement différent pour les pêcheurs de la région du Québec qui peuvent poursuivre leurs activités avec le processus actuel.

Andrew Maw demande aux participants d'encourager leurs membres à renouveler leur adhésion dès que possible et de les aider à trouver des moyens de mémoriser leur mot de passe. Il rappelle que dans certains cas, les mots de passe ont été réinitialisés 11 fois par la même personne.

Leonard LeBlanc demande si les agents de Service Canada vont prendre le relais du SNEPL. Andrew Maw et Gaëlle Lemay expliquent que le SNEPL est un service à la clientèle de trois niveaux et que Service Canada assure un seul niveau de service; les secteurs et les bureaux offrent les autres niveaux de prestation de services. Ils confirment que le processus ne devrait pas changer et que le Ministère vise à atteindre l'objectif d'un seul processus par service.

Étiquettes

Réjean Hébert informe les participants que pour 2015, les étiquettes initiales seront jaunes, tandis que les étiquettes de remplacement seront bleu pâle. En raison des préoccupations soulevées par l'industrie, le MPO lancera bientôt un processus de consultation sur les couleurs des étiquettes pour 2016 et les années qui suivront. Les membres de l'industrie devront apporter leurs commentaires au plus tard le 30 avril 2015 sur les deux questions suivantes :

1. Le protocole actuel sur les couleurs d'étiquettes (c.-à-d. une couleur pour toutes les espèces) répond-il aux besoins de votre organisation? Veuillez expliquer pourquoi.
2. Des étiquettes de couleurs différentes par espèce ou par zone seraient-elles nécessaires? Veuillez expliquer quelles espèces ou quelles zones et pourquoi.

Les régions du Golfe et des Maritimes émettront des étiquettes de remplacement de couleur différente. Les autres régions du MPO émettront des étiquettes de remplacement de la même couleur

que les étiquettes initiales. Toutefois, la région du Québec a accepté de suivre le même processus que la région du Golfe en ce qui a trait à la pêche du crabe des neiges du sud du golfe du Saint-Laurent.

Cory Francis, Mi'kmaw Conservation Group, déclare qu'on lui a déjà dit que toutes les étiquettes seraient de la même couleur pour 2015. Il demande également ce que feront les fournisseurs de services déjà informés de la mise en place d'un protocole de trois ans et qui ont prévu leurs commandes en fonction de cette information. Andrew Maw confirme que le protocole pour 2015 a été mis sur pied. Toutefois, le Ministère met en place des consultations, en raison des diverses demandes de couleurs différentes en fonction des espèces, des zones, etc.

10. Période de questions et réponses

Question n° 1 – Présence d'observateurs en mer en 2014 (Robert Haché)

Dans le cadre du document d'examen des pêches présenté au cours de l'Avis régional des Sciences, on a indiqué au tableau 4 (page 16 – version anglaise) que pour 2014, le pourcentage de voyages de pêche couverts par les observateurs en mer dans la zone 12 était à de 13,3 %. Après avoir vérifié auprès de nos membres, il semblerait que la présence assurée par la flottille traditionnelle semi-hauturière en 2014 était comparable à la couverture de 2013 (c.-à-d. 20 %).

Pouvez-vous fournir le niveau de présence d'observateurs en mer en 2014 pour la zone 12 dans les catégories suivantes?

1. Flottille traditionnelle – pêche semi-hauturière
2. Flottille traditionnelle – eaux côtières
3. Premières Nations
4. Nouvel accès

Dans le même document, il est indiqué que les pourcentages de couverture pour les zones 12E et 12F étaient respectivement de 13,6 % et 13,5 %. Ces données sont-elles exactes? Si oui, pour quelle raison l'exigence d'un niveau de couverture de 20 % n'est-elle pas appliquée?

Ron Belliveau répond que les méthodes utilisées par les divisions des sciences et de la Conservation et Protection ne sont pas identiques. Il ajoute par ailleurs que le groupe de la Conservation et Protection ne calcule plus les pourcentages par flottille et que les calculs seront effectués différemment cette année, car deux entreprises fournissent dorénavant leurs services.

La différence de couverture par les observateurs en mer entre la ZPC 12F (15 %) et la ZPC 12 et 12E (20 %) est remise en question. Bernard Morin répond que le Ministère a évalué une demande pour faire passer le niveau de couverture de 20 % à 15 % dans la ZPC 12F. On a conclu qu'il serait encore possible d'atteindre les objectifs du protocole relatif aux crabes à carapace molle avec une couverture de 15 % dans la ZPC 12F. Il ajoute que le protocole relatif aux crabes à carapace molle dans la ZPC 12F est géré par secteurs, plutôt que par quadrants, dans les ZPC 12 et 12E. Bruno-Pierre Bourque, zone 12F, explique également que la fermeture d'un secteur dans la zone 12F affecte une région beaucoup plus grande que la fermeture d'un quadrant dans les ZPC 12 et 12E.

Robert Haché s'oppose aux différences de coûts imposés par le MPO entre les titulaires de permis. Andrew Maw confirme que le Ministère évaluera la question plus en profondeur.

Martin Noël fait part de ses préoccupations quant à l'écart important entre les résultats fournis par le Secteur des sciences et la division de la Conservation et Protection. Il suggère que le MPO se mette d'accord sur une méthode de calcul ou qu'il puisse à tout le moins justifier les différences dans les résultats.

Question n° 2 – Délai de la date d'ouverture d'un secteur de la zone 12 de un mile nautique longeant la zone 19 (Martin Noël)

Extrait de l'avis aux pêcheurs émis le 25 avril 2014 :

« Un délai de la date d'ouverture jusqu'au 1^{er} juin s'applique à un secteur dans la ZPC 12 pour un mile nautique longeant la ZPC 19 et la zone tampon entre les ZPC 18 et 19 demeure en vigueur. »

Une demande officielle d'éliminer le délai de la date d'ouverture et les zones tampons a été formulée et en très grande majorité supportée par les membres du comité consultatif du sud du golfe en 2014. Pouvons-nous connaître les raisons qui ont fait en sorte que la décision a été de maintenir le délai de saison et les zones tampons?

Martin Noël précise que tous les membres du Comité consultatif, à l'exception des représentants de la zone 19, ont déjà exprimé leur position sur cette question. Il demande que le Ministère fournisse une réponse écrite sur sa décision de maintenir l'ouverture tardive de la saison.

Selon Robert Haché, les zones tampons présentent des avantages pour la zone 19, mais causent des inconvénients dans les ZPC 12 et 12F. Il suggère que le maintien des zones tampons et de l'ouverture tardive de la saison soit au moins appliqué à mi-chemin entre les deux zones, si ces mesures ne sont pas éliminées.

Bruno-Pierre Bourque confirme que les pêcheurs de la ZPC 12F souhaitent également que la zone tampon soit éliminée.

Basil MacLean confirme que des représentants de la ZPC 19 ont fait connaître par écrit leur point de vue sur la question. Bien qu'ils comprennent les opinions exprimées, les membres du groupe désirent maintenir l'ouverture tardive de la saison entre les ZPC 12 et 19.

Plusieurs membres du Comité consultatif ont exprimé leur opposition à l'ouverture tardive de la saison. Andrew Maw indique que beaucoup d'améliorations ont été apportées à la pêche du crabe des neiges du sud du golfe du Saint-Laurent et que l'on procède présentement à l'harmonisation entre les groupes. Il met fin à la discussion sur le sujet en indiquant que le Ministère a pris note des commentaires et qu'il en tiendra compte dans sa réflexion.

Question n° 3 – Allocations temporaires dans la zone 12F (Paul Boudreau)

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi il se fait que certains pêcheurs permanents de la zone 12 (au sein du groupe des nouveaux arrivants sans cette zone) étaient éligibles à recevoir des allocations temporaires dans la zone 12F en 2014 alors que les autres pêcheurs permanents de la zone 12 n'étaient pas éligibles? Pourquoi deux poids, deux mesures? Pouvez-vous nous expliquer de quelle façon ces allocations temporaires ont été distribuées parmi les pêcheurs de la zone 12?

Paul Boudreau explique qu'il ne comprend pas comment une flottille permanente peut continuer d'avoir accès à la ZPC 12F et demande pourquoi l'accès n'a pas été autorisé à l'ensemble des flottilles de pêche permanentes.

Robert Haché demande que le Ministère veille à appliquer les mêmes protocoles dans les régions du Golfe et du Québec et que cette disparité soit corrigée. Il ajoute que les détenteurs de permis de pêche réguliers devraient suivre le même protocole que tous les autres.

Paul Boudreau demande si certains pêcheurs dans la ZPC 12F ont reçu des quotas de pêche plus élevés que d'autres pêcheurs dans la ZPC 12 pendant la saison de 2014. Bernard Morin décrit l'entente de partage établie dans la ZPC 12F et mentionne que certains pêcheurs participent à une mise en commun en raison des quotas individuels peu élevés et de l'espace de pêche limité dans la

ZPC 12F. Il ajoute que le total autorisé des captures (TAC) en 2014 a été l'un des plus élevés jamais observés dans la ZPC 12F, ce qui explique la raison pour laquelle certains titulaires de permis ont reçu un quota plus élevé que normalement.

11. Autres

a. Partage des quotas (Robert Haché)

Robert Haché distribua un document résumant le point de vue des associations de pêcheurs de crabe de flottilles traditionnelles semi-hauturières sur la répartition des allocations de crabes des neiges du sud du golfe du Saint-Laurent entre les pêcheurs du nouvel accès. Il s'excuse de ne pas avoir fait circuler le document avant la réunion et indique qu'il ne demande pas la position des membres du groupe sur ce document. Il explique que le document fournit un résumé sur l'attribution des quotas de crabe des neiges pour les flottilles du nouvel accès ainsi que sa répartition parmi les participants.

Réginald Comeau, Union des pêcheurs des Maritimes, exprime son mécontentement face à la présentation et précise que cette réunion ne constitue pas un forum de discussion sur les ententes de partage actuelles. Il ajoute que le quota attribué à son association est partagé entre des pêcheurs individuels.

Andrew Maw répond que le document présenté par Robert Haché touche la politique sur du propriétaire-exploitant. Il reconnaît également que certains groupes du nouvel accès font preuve de prudence dans la répartition de leurs quotas pour assurer leur conformité à la politique du propriétaire-exploitant. Il demande aux membres du groupe de passer en revue le document distribué par M. Haché et de faire parvenir leurs points de vue à Pêches et Océans Canada.

12. Mot de la fin

Andrew Maw remercie tous les participants pour leurs commentaires francs et réfléchis au cours de la réunion.

FIN DE LA RÉUNION

La réunion est levée à 15 h 26.